



DL_2025_006

DELIBERATION

Séance du mercredi 19 février 2025

	Date de convocation : 12/01/2025
Membres en Exercice : 11	<i>Le dix neuf septembre deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Laurent BAZART, Maire de la commune, et a élu secrétaire de séance Frédéric MATUSZEWSKI, 2^{ème} Adjoint.</i>
Présents : 6	PRESENTS : Laurent BAZART, Robert FAU, Maud LEONARD, Gilles BAVAY, Isabelle LOUBIERE AMALVY, Frédéric MATUSZEWSKI
Votants : 8	REPRESENTES : Brigitte BABY pouvoir à Gilles BAVAY, Richard GONNET pouvoir à Frédéric MATUSZEWSKI
	ABSENTS : Flora ALBOUY, Vincent TRANIER, Baptiste FONTUGNE

DL_2025_006 – CONVENTION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE AVEC LA MFR PEYREGOUX ET TARIFICATION DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

M. le Maire informe que le MFR Peyregoux propose à la signature une nouvelle convention pour l'année scolaire 2024/2025.

Vu la délibération DE_2021_018 du 6 juillet 2021 fixant la MFR prestataire de restauration scolaire ;

Vu la délibération DE_2022_030 du 14 septembre 2022 fixant les tarifs des repas scolaires ;

Vu la délibération DE_2022_031_BIS instaurant la tarification sociale des repas scolaire sur la commune ;

Considérant la demande de la MFR Peyregoux ;

Considérant l'augmentation des prix des repas à proposés à 3,99€ TTC (3,782€ HT) par la MFR Peyregoux dans cette nouvelle convention ;

M. le Maire propose de mettre aux voix la signature de cette nouvelle convention avec la MFR Peyregoux après lecture de celle-ci.

M. le Maire propose les tarifs pour un repas pris au sein du restaurant scolaire suivants :

Quotient Familial inférieur à 500€	Quotient Familial entre 501€ et 1000€	Quotient Familial supérieur à 1000€	Quotient Familial non -fourni
0,80 €	1 €	3,99 €	3,99 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

Monsieur le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Frédéric MATUSZEWSKI,
2^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance

Laurent Bazart,
Maire
Président de séance

